

La cour d'assises et le jury populaire vont disparaître : pour ou contre ?

• **Dominique ZACHARY**

Jeudi, en réunion restreinte du « kern » fédéral, le ministre de la Justice Koen Geens a présenté sa réforme visant à correctionnaliser les crimes. Ceux-ci devraient être traités à l'avenir par des magistrats professionnels, au sein de tribunaux correctionnels.

Finis donc, le jury populaire et l'ambiance émotionnelle et dramatique du procès d'assises...

Trop long, trop cher

On connaît les critiques inhérentes au fonctionnement des assises : coût excessif ; longues et redondantes auditions d'experts et témoins qui ont déjà été largement entendus tout au long de l'enquête ; la difficulté pour des profanes du droit de poser un jugement rationnel sur des homicides parfois complexes, avec au terme de leur réflexion, une décision qu'il faudra motiver par des arguments qui tiennent la route.

Le ministre de la Justice veut réformer tout cela, et renvoyer l'examen des meurtres et as-

sassinats à des magistrats professionnels, en dehors des assises. Le jury populaire ne serait plus utilisé qu'exceptionnellement, pour « des faits graves » que le législateur devra encore définir. L'autre principe est que la correctionnelle ne condamnerait plus à perpétuité : on pourrait prononcer une peine de 40 ans de prison.

Les avocats divisés

Cette réforme suscite un large débat, très controversé, parmi les acteurs judiciaires. Si les associations et syndicats de magistrats sont favo-

rables à la suppression de la cour d'assises, dans les barreaux, les avocats ont des opinions très contrastées. Deux spécialistes des assises, M^{es} Mayence et Rivière, sont par exemple farouchement opposés à la suppression du jury populaire. Jean-Philippe Rivière parlant même d'un « recul de civilisation » en supprimant un acquis de la Révolution française.

Et chez nous en Luxembourg, qu'en pensent les pénalistes ? Nous avons interrogé deux d'entre eux à Arlon, M^{me} Joëlle Saussez et Dimitri Soblet. ■

M^E JOËLLE SAUSSEZ

Pour la suppression de la cour d'assises

À Arlon, comme la plupart de ses confrères et consœurs des barreaux en dehors des grandes villes, M^e Joëlle Saussez est une pluridisciplinaire du droit, mais elle avoue être passionnée par le droit pénal et l'ambiance des cours d'assises qu'elle a fréquentées à plusieurs reprises.

L'avocate dit d'emblée avoir toujours accepté la décision du jury populaire comme étant « *la vérité judiciaire* ».

Même si elle affirme avoir beaucoup de respect et d'admiration pour les jurés non professionnels qui « *font leur travail de juré de façon très consciencieuse* », M^e Saussez se dit favorable à la suppression de la cour d'assises et du jury populaire.

« *Parce que tout d'abord la procédure orale a ses limites. Aux assises, les jurés n'ont pas de connaissance préalable du dossier et il y a un gros risque que l'affectif prenne le dessus alors que les débats sont très difficiles au plan juridique.*

L'oralité des débats fait que les jurés entendent pour la première fois de nombreux témoins. Certains de ces témoins donnent une version très floue, d'autres changent carrément de version par rapport à ce qu'ils ont dit quelques années auparavant, d'autres témoins encore sont soumis à la pression et au decorum de la cour d'assises.

C'est vraiment difficile, pour les jurés, de comprendre la véracité des témoigna-

ges à l'audience, par rapport à ce qui est contenu dans le dossier répressif et que les jurés ne connaissent pas.

Mais j'ai une autre objection en ce qui concerne le jury populaire : le fait qu'il délibère seul pour le verdict garantit-il une justice de qualité ?

Je ne le pense pas. J'ai plusieurs exemples en tête, aux assises, où des erreurs

juridiques ont été commises par des jurys. Pas des erreurs judiciaires, mais des erreurs juridiques où, de bonne foi, des jurés ont condamné quelqu'un pour assassinat alors que les éléments constitutifs de la prévention étaient clairement un meurtre ou alors quelqu'un condamné pour meurtre alors qu'il était évident qu'on avait affaire à des coups et blessures

ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

On a contraint les jurés, avec les magistrats, de motiver les arrêts pour corriger ces erreurs, mais en pratique, cette rédaction des motivations reste très lacunaire et ne répond pas aux arguments de droit.

Moi, mon objectif, c'est que l'accusé comme les parties civiles aient droit à un procès équitable. Je pense que ce procès serait plus équitable devant des magistrats professionnels dans des tribunaux correctionnels», affirme encore Joëlle Saussez. ■

D. I.

M^E DIMITRI SOBLET

Contre la suppression de la cour d'assises

«**L**a cour d'assises est une institution ciblée de nombreuses critiques depuis bien longtemps. Et les défenseurs de sa suppression pure et simple tout aussi nombreux.

Une des critiques le plus souvent formulées à son égard est celle de l'inconséquence de soumettre à des non professionnels la responsabilité de juger seuls des faits pénalement les plus graves.

À cela je réponds que la vertu cardinale de la cour d'assises, et donc de la souveraineté populaire, c'est le bon sens.

Les jurés ne sont certes pas des juristes, mais ce sont presque toujours des gens qui sont imprégnés de la volonté de bien faire les choses. Ils ont une faculté de remise en cause, une culture du doute peut-être moins

émoussée que certaines instances professionnelles qui redoutent souvent à déplaïre.

Et en cela, ils sont des plus légitimes à exercer les responsabilités qu'on leur confie», soutient M^e Dimitri Soblet.

L'avocat luxembourgeois proposerait même, pour améliorer le fonctionnement de la cour d'assises, «de permettre aux juges professionnels de participer à la délibération sur la culpabilité» (qui est actuellement assumée par les jurés seuls).

Une autre critique entendue sou-

vent est celle de la longueur, et, partant, du coût des sessions d'assises.

«Je vois pour ma part en la cour d'assises la dernière juridiction qui s'offre justement le luxe du temps. Ce temps, c'est une de ses principales vertus, affirme Dimitri Soblet. Et il ne faudrait en aucun cas s'en priver, même si une rationalisation dudit temps peut être envisagée, en évitant ce qui sont parfois des témoins redondants.»

L'avocat du sud de la province ajoute : «Je constate également que souvent, ceux qui préconisent la suppression pure et simple du jury ne connaissent pas la cour d'assises en pratique et en font une critique théorique, académique.

La cour d'assises place en plein dans l'humanité dans ce qu'elle a de magnifique ou d'atroce.

Ceux qui comme moi la défendent sont des amoureux de la justice populaire au sens noble du terme. Pas des lobbyistes craintifs de soumettre leurs arguments à des juristes professionnels comme cela nous est opposé.

Cette adoration de la cour d'assises par ses défenseurs explique sans doute la passion que suscite l'évocation de sa suppression. » ■ **D. Z.**